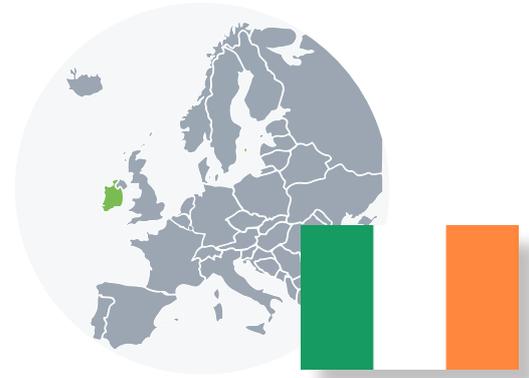


L'indemnisation du chômage en Irlande

Avril 2025



Le système d'assurance chômage

Le régime d'assurance chômage irlandais est un régime obligatoire et contributif servant, selon la situation individuelle, une allocation dégressive d'un montant proportionnel au salaire antérieur ou une allocation forfaitaire.

Il couvre les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants.

Le service public de l'emploi



Administré, comme l'assurance chômage, par le ministère de l'emploi et de la protection sociale, **le service public de l'emploi (Intreo employment Services)** accompagne prioritairement les demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail. Après 12 mois d'inscription, l'accompagnement est réalisé par des prestataires marchands et non marchands. Les programmes de formation pour les demandeurs d'emploi sont mis en œuvre par un autre organisme, le **SOLAS**.

Financement de l'assurance chômage

Le financement du régime est assuré, comme le reste de la protection sociale, via le Fonds d'Assurance Sociale, abondé à parts presque égales par l'Etat et les cotisations sociales globales. Le taux de cotisation salariale est de 4,1% et celui des cotisations patronales de 8,9% ou de 11,15%, selon le niveau de revenu.

Paramètres d'indemnisation



Condition d'accès

Rechercher un emploi à temps plein en étant **sans aucune activité et avoir exercé une activité salariée soumise à cotisations, selon une triple condition d'affiliation minimale** :

- **au moins 2 ans** depuis le début de la vie professionnelle,
- **26 semaines** au cours des 52 semaines précédant la période de chômage
- **et 4 semaines** au cours des 10 semaines précédant la date de la demande d'allocation.



Durée d'indemnisation

La durée d'indemnisation dépend de la durée cumulée d'affiliation depuis le début de la vie professionnelle :

- **6 mois** si cette durée est comprise entre 2 et moins de 5 ans,
- **9 mois** si cette durée est supérieure ou égale à 5 ans.



Montant de l'indemnisation

Le montant de l'indemnisation et son niveau maximal dépendent de la durée cumulée d'affiliation depuis le début de la vie professionnelle.

→ **60 %** du salaire de référence, puis **55 %** après 3 mois et **50 %** après 6 mois

sans pouvoir dépasser 450 € (puis 375 € et 300 €) par semaine, si la durée cumulée d'affiliation est supérieure ou égale à 5 ans.

→ **50 %** du salaire de référence

sans pouvoir dépasser 300 € par semaine, si la durée cumulée d'affiliation est comprise entre 2 ans et 5 ans.

Dans tous les cas, le montant de l'allocation hebdomadaire ne peut être inférieur à 125 €.

Reprise d'activité en cours d'indemnisation

En cas d'exercice d'une activité salariée à temps partiel dans la limite de 3 jours par semaine, une allocation, forfaitaire par tranche de revenu, peut se substituer à l'allocation fondée sur le revenu.

Son montant est calculé en opérant une déduction d'1/5^e du montant plein de l'allocation pour chaque jour en emploi, quel que soit le salaire perçu et quel que soit le nombre d'heures d'activité réalisées au cours de cette journée.

Il est plafonné à 244€ (hors majorations familiales). L'allocation est versée pour une durée identique à celle de l'allocation chômage.

